

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2023 - D - 356

CONVENTION REALISATION POUR LA
RECONVERSION DE L'ANCIEN SITE DE PRE-
HOMOGENEISATION DE LAFARGE ENTRE LA
COMMUNE DE LA COURONNE, GRANDANGOULEME
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE AQUITAINE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière,

Considérant que l'EPF NA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains nus ou bâties, destinés aux projets d'aménagements des collectivités,

Considérant que la commune de La Couronne a sollicité l'EPF NA pour l'accompagner dans son opération de construction et de développement d'une zone d'activités à haute qualité environnementale.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention réalisation n°16-23-121 pour la reconversion de l'ancien site de pré-homogénéisation de Lafarge entre la commune de La Couronne, l'EPF NA et GrandAngoulême pour le projet de construction et de développement d'une zone d'activités à haute qualité environnementale.

Article 2 La convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune de La Couronne et l'EPF NA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la commune de La Couronne et l'EPF NA dans la mise en œuvre d'études visant à faciliter l'opération ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF NA et de la commune de La Couronne, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF-NA seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.
- La convention sera échue au 31 décembre 2026.
- L'engagement financier maximal de l'EPF NA est de 1 100 000 €.

Pour rappel, GrandAngoulême est garant du respect de la convention cadre et des orientations de développement urbain et n'intervient pas financièrement

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 NOV. 2023

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 24 NOV. 2023
Affiché ou notifié
Le : 24 NOV. 2023

Pascal MONIER

